



CONSEIL MUNICIPAL N°4

Séance du 02 juin 2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 27- 05- 2015

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire,
Mesdames Évelyne SOMMET, Carole BURELLE, Roseline PLUVIOSE, Christine PERNIN, Delphine ROUX.
Messieurs Patrick BAUDRY, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET

Était absent excusé : Roland GAILLARD donne procuration à M. Dominique THIBERT

Était absente : Virginie BERNARD

Secrétaire de séance désignée : Carole BURELLE

~~~~~

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h15

### **1 - Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 février 2015**

Chacun a pu prendre connaissance du compte rendu.  
Celui-ci n'appelle ni remarque, ni correction et est adopté à l'unanimité.

### **2 - Travaux voirie 2015**

Les travaux de voirie prévus pour l'année 2015 soit la rue de la Cure, la Place de l'Église et la rue Centrale ont été soumis à trois entreprises pour devis dont :

- Roger MARTIN pour un montant TTC de 17 514,00 €,
- COLAS pour un montant TTC de 13 144,80 €
- SNEL pour un montant TTC de 12 375,00 €

Ces travaux seront financés à 50 % pour un plafond de 10 000 €, par une subvention du Conseil Général « Village Cote d'Or », et le reste sur les fonds propres de la commune.

Après examen des différents devis, le conseil décide, à l'unanimité, de confier les travaux à l'entreprise COLAS.

Les travaux seront réalisés dans le courant de l'été.

### **3 – Travaux forestiers 2015**

L'ONF propose un devis de 28 887,64 € pour l'exécution de différents travaux dans les coupes de régénération et de plantations.

La commission du bois, après avoir examiné et fait son choix sur les travaux à effectuer a demandé un devis supplémentaire à l'entreprise GEAY.

Celle-ci propose un devis de 20 195,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'Entreprise GEAY pour effectuer les travaux à réaliser.

### **4 - Vente de têtes de chênes et de frênes dans les parcelles 18, 29 et 30**

La commission du bois propose la vente des têtes de chênes et de frênes de ces coupes au prix de 3,50 € T.T.C. le stère et définit également les modalités d'exploitation pour les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces conditions.

### **5- Projet Éolien**

Suite aux deux réunions d'informations organisées avec les membres du conseil municipal par la Société GE Wind, monsieur le Maire propose de passer à l'étape suivante afin de définir les lieux, les conditions et le nombre exact proposés par ladite société pour un éventuel emplacement d'un champ éolien.

Il informe les membres présents d'un nouveau contact par cette société pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un parc éolien sur le territoire communal.

La société Général Electric fait savoir que pour compléter toutes les informations sur la possibilité de débiter son étude envers les divers services de l'état, la municipalité doit donner son accord en prenant une délibération.

Considérant que la société GE WIND devra réaliser une étude de faisabilité sur le territoire communal en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation et les caractéristiques techniques de ce parc.

Considérant que cette étude de faisabilité consistera en particulier à consulter les autorités et services compétents ainsi qu'à réaliser une étude d'impact portant notamment, sur les conséquences du projet de parc éolien sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, le patrimoine, l'environnement socio-économique.

Après concertation, le conseil municipal délibère et décide de rajouter les points suivants :

- 1) cette étude de faisabilité n'implique aucun engagement financier de la part de la commune même si celle-ci interrompt l'étude en cours de réalisation ;
- 2) l'étude de l'implantation des éoliennes ne se fera que sur des terrains appartenant à la commune et non sur des terrains privés ;
- 3) cette délibération n'engagera la commune que pour une étude approfondie ;
- 4) la commune se réserve le droit de se retirer du projet à tout moment.

Après en avoir longuement débattu, le conseil accepte ces conditions avec 7 voix pour et 3 contre.

## **6- Demande de subventions**

Plusieurs associations nous ont adressé un courrier demandant l'octroi d'une subvention :

- ADMR de Pontailier/Saône,
- Association VITA'LIGNE de VIELVERGE
- Société Jeunes Footballeurs «Saône Vingeanne» de MIREBEAU/Bèze

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE et APPROUVE, à l'unanimité, la somme de 100 € à l'ADMR et à l'association VITA'LIGNE (Mme BURELLE Carole, étant présidente de l'association et Mme ROUX Delphine, secrétaire ne votant pas). La demande formulée par la Société Jeunes Footballeurs «Saône Vingeanne» a été refusée.

Pour ne pas avoir à revenir sur ce sujet en cours d'année, le Maire propose l'attribution de subventions sans attendre leurs demandes aux associations de notre Village soit :

- Club de l'amitié
- Société de Chasse « La Diane »
- S'Poire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 100.00 € aux 3 associations.

## **7- Information sur l'accessibilité**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général sur les modifications apportées aux obligations de l'accessibilité dans les communes de moins de 500 habitants

Notre commune étant concernée, un projet de régularisation est en cours.

## **8 - Vente de l'ancienne tondeuse et de la débroussailleuse**

L'ancienne tondeuse « Z » étant irréparable a été remplacée en mai 2014

Notre débroussailleuse « Robin » est également en panne .Le devis de la réparation s'élève à la somme de 360 €. Vu le coût trop élevé de la réparation, une nouvelle machine de marque «Dolmar» a été achetée pour un montant de 390,16 € TTC.

Le Maire propose que ces deux machines défectueuses soient vendues pour pièces détachées. La tondeuse pour la somme de 500 € et la débroussailleuse ROBIN, dont le prix sera à débattre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **9- Effacement de dettes**

Le maire fait part d'un courrier de M. le comptable Public concernant un effacement de dette d'un montant de 127€ 50cts.

Le conseil municipal, n'ayant pas le choix, accepte la demande à l'unanimité et charge M. le Maire de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h06.